



ATTLIARI OBLIGATAIRE SICAV

Présentation du Produit	
Dénomination	ATTLIARI OBLIGATAIRE SICAV
Forme juridique	Société Anonyme
Forme de l'OPCVM	SICAV- Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie	Obligataire
Type	Distribution
Objet social	La gestion d'un portefeuille titres par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Son portefeuille titres est exclusivement composé de titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou par des collectivités publiques locales et les entreprises publiques ainsi que toutes obligations émises par voie d'appel public à l'épargne ou sélectionnées par le gestionnaire.
Objectif	Procurer à ses actionnaires un rendement appréciable et une liquidité parfaite dans le respect des limites légales et statutaires.
Valeur nominale	100 Dinars
Valeur liquidative	Arrêtée au jour le jour
Mode de gestion	Prudent
Composition de portefeuille	Dans une proportion d'au moins 50% de : A° Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, B° BTA et emprunts obligataires garantis par l'Etat, Dans une proportion n'excédant pas 30% de : A° Valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat, B° Valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la BCT . La proportion de 20% restante est constituée de liquidités et quasi- liquidités.
Rendement	· Exercice 2007 : 4,12% · Exercice 2008 : 4,27% · Exercice 2009 : 4,12% · Exercice 2010 : 3.79%
Droit d'entrée	Franco
Droit de sortie	Franco
Législation applicable	Régie par le code des OPCVM promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001

Pourquoi souscrire à ATTLIARI OBLIGATAIRE SICAV ?	
Sécurité	Découle du : - Contrôle interne, - Contrôle des titres et des fonds exercé par Attijari Bank en tant que dépositaire, - Contrôle exercé par le CMF, - Contrôle exercé par le Commissaire aux comptes.
Niveau de risque	Risque faible
Liquidité	Est la conséquence notamment de l'inexistence de droits d'entrée et de sortie, mais aussi de l'obligation d'une allocation d'actifs à court terme à hauteur minimum de 20% du portefeuille. Le rachat est possible à n'importe quel moment, le règlement du rachat est disponible à (J+1) ; (J) étant la date de rachat.
Avantage fiscal	1. Dividendes distribués par l'OPCVM : Exonérés d'impôt pour les personnes morales et les personnes physiques, 2. Plus value réalisée sur rachat des actions : - Personnes physiques : Exonérée d'impôt, - Personnes morales : Soumise à l'impôt.